

**Préavis N° 15-2025**  
**au Conseil communal**  
Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement  
politique

Date proposée pour la séance de Commission :

**Lundi 15 septembre 2025, à 18h30**  
**Salle Castelmont 1&2**

Pas de délégation municipale

Prilly, le 22 juillet 2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis fait suite à un postulat déposé le 2 novembre 2020 par Mme Clivaz Luchez et consorts. Ce postulat a été renvoyé au Bureau du Conseil communal le 10 mai 2021, lequel a ensuite adressé une demande à la Municipalité, le 24 juin 2025, sollicitant l'adoption d'un Règlement interne relatif au remboursement des frais de garde pour baby-sitting. L'objectif dudit préavis est de favoriser une représentation politique diversifiée et équitable en levant un frein financier important : les frais liés à la garde d'enfants pendant les engagements politiques.

## **2. Préambule**

L'engagement politique au sein du Conseil communal est un pilier essentiel de la vie démocratique locale. Cependant, cet engagement peut représenter un défi considérable, notamment pour les femmes et les hommes âgés de 30 à 45 ans. Cette tranche d'âge est souvent marquée par des responsabilités professionnelles et familiales importantes, rendant difficile une participation active à la vie politique. La situation est encore plus complexe pour les familles monoparentales, qui, selon les statistiques, sont deux fois plus exposées au risque de précarité financière.

De manière générale, les partis politiques peinent à recruter des membres dans cette tranche d'âge pour des raisons multiples, parmi lesquelles :

- Charges professionnelles et familiales cumulées : la conciliation de ces responsabilités limite la disponibilité pour s'engager dans des mandats exigeant du temps en soirée.
- Situation financière précaire : les frais liés à la garde d'enfants peuvent représenter un obstacle financier, particulièrement pour les familles monoparentales, qui constituent 8 % des foyers dans le canton de Vaud et dont 13 % vivent dans une situation de précarité.

Lorsqu'une personne refuse un engagement, les motifs financiers sont rarement exprimés, souvent par méconnaissance des exigences temporelles ou par une réticence à évoquer des difficultés personnelles. Pourtant, la participation à des séances du Conseil communal ou des commissions engendre des coûts (déplacement, garde d'enfants, etc.) qui, bien qu'en partie compensés par des indemnités, ne suffisent pas toujours à couvrir les frais engagés.

Ce préavis propose la mise en place d'un fonds de solidarité. Ce fonds serait accessible aux conseiller·ères communales estimant que leurs moyens financiers ne permettent pas de faire appel à une aide extérieure pour assurer la garde d'enfants pendant leurs engagements politiques.

Sur un plan pratique toutefois, la Municipalité propose d'adopter le principe d'une aide financière selon les modalités prévues dans le règlement interne ci-annexé plutôt que la création d'un fonds avec dotation d'un capital. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Ville sera tenue d'appliquer les prescriptions du Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2) qui sont beaucoup plus étoffées et, dans le cas en question, disproportionnées vu l'enjeu financier. En lieu et place, la Municipalité propose d'ajouter un montant de CHF 4'000.- au budget annuel de fonctionnement à la section Conseil Communal.

## **3. Incidence sur le budget du Conseil communal**

En 2024, le Conseil communal a tenu 9 séances plénières. En moyenne, le Conseil communal siège environ 3h en (20h00-23h00). A ces heures, il convient d'ajouter 30 minutes au maximum pour les déplacements. La somme de ces heures est de 31.50 heures en moyenne par année pour les séances plénières. Pour les séances de commission ad hoc, le Bureau du Conseil communal a estimé qu'une

conseiller-ère siège en moyenne 2 séances de 2h par année. Le total est donc de 4 heures par année de séances (commission ad hoc, permanentes ou séances de Bureau). Pour les commissions permanentes (COFIN, COGEST), le Bureau du Conseil communal estime qu'une conseiller-ère d'une des deux commissions siège en moyenne 20 séances par année de 2 heures.

Un membre du Conseil consacre donc annuellement 35.50 heures en moyenne à l'exercice de son mandat sans être membre d'une commission permanente et 55.50 heures en moyenne pour l'ensemble de commission. Dès lors, il est décidé d'arrondir à 55 heures pour simplifier le calcul.

Une garde rémunérée coûtera dès lors au Conseil CHF 1'000.00 (arrondi) en moyenne par conseiller-ère (55 heures x 18.00). Un sondage mené début en 2024 par les membres du Bureau dans leurs groupes respectifs a révélé que 4 conseiller-ères sont à ce jour objectivement concerné-es par le présent préavis puisqu'ils ou elles ont des enfants dont l'âge entre dans la catégorie des 0-12 ans révolus.

En conséquence, le montant proposé à inscrire au budget du Conseil communal 2026 est de l'ordre de CHF 4'000.- (4 x CHF 1'000.-). Il est vraisemblable que la totalité de ce montant ne soit pas utilisé car dans la grande majorité des cas la garde pourra être organisée tout d'abord au niveau familial sans la sollicitation d'une garde payante.

Enfin, il est précisé bien entendu que le Conseil communal ne paiera pas les éventuelles charges sociales et/ou vacances de la personne qui garde l'enfant, celles-ci restant intégralement à la charge du membre du Conseil qui fait appel à ses services.

Il est important de noter que ce fonds ne se substituerait pas aux initiatives propres à chaque parti, qui resteraient libres d'offrir un soutien complémentaire à leurs membres.

#### **4. Conclusions**

L'engagement politique ne devrait jamais être entravé par des considérations financières. La création d'un fonds de solidarité, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, accessible aux conseiller-ères communales est une démarche solidaire, visant à réduire les inégalités d'accès à la vie politique locale.

Cette initiative reflète la volonté du Conseil communal de soutenir une démocratie plus inclusive et représentative, en tenant compte des défis concrets rencontrés par les citoyennes et citoyens souhaitant s'engager.

Le soutien exprimé par la majorité des partis communaux à cette démarche témoigne d'une volonté collective de rendre la politique accessible à toutes et tous. Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition et à s'engager dans sa mise en œuvre.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Prilly**

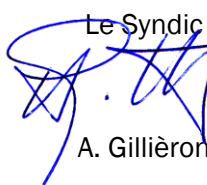
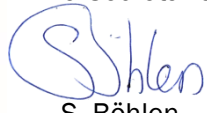
- vu le préavis municipal N° 15-2025,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. D'adopter le règlement interne destiné aux membres du Conseil communal « remboursement des frais de garde pour baby-sitting » ; de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
2. D'ajouter le montant de CHF 4'000.- au budget 2026 du Conseil communal, compte 3061.000-1000;
3. D'accepter le présent rapport comme réponse au postulat PO-02-2020 et de le classer.

Ainsi approuvé par le bureau du Conseil communal le 28 août 2025 et adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

|                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Syndic                                                                          |  | La Secrétaire                                                                       |
|  |                                                                                     |  |
| A. Gillieron                                                                       |                                                                                     | S. Böhlen                                                                           |

Annexes :

- Règlement du fond permettant de financer les frais de garde
- Conditions générales de la Croix rouge sur les coûts de babysitting